|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1173 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  5 juillet 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

**190e session**

Genève, 20-22 juin 2023

Rapports

du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules sur sa 190e session

du Comité d’administration de l’Accord de 1958   
sur sa quatre-vingt-quatrième session

du Comité exécutif de l’Accord de 1998   
sur sa soixante-septième session

du Comité d’administration de l’Accord de 1997   
sur sa quatorzième session

Table des matières

*Page*

A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

I. Participation 6

II. Déclarations liminaires 6

III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 6

IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour) 7

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux   
(WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour) 7

B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour) 8

C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives   
aux véhicules automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour) 8

V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial   
(point 3 de l’ordre du jour) 10

A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-douzième session,   
5-9 décembre 2022) (point 3.1 de l’ordre du jour) 10

B. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-septième session,   
10-13 janvier 2023) (point 3.2 de l’ordre du jour) 11

C. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)   
(quinzième session, 23-27 janvier 2023) (point 3.3 de l’ordre du jour) 11

D. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-dix-septième session,   
7-10 février 2023) (point 3.4 de l’ordre du jour) 11

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour) 11

1. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(125e session, 27-31 mars 2023) (point 3.5.1 de l’ordre du jour) 11

2. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)   
(quatre-vingt-huitième session, 25-28 avril 2023) (point 3.5.2 de l’ordre du jour) 12

3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-treizième session,   
15-19 mai 2023) (point 3.5.3 de l’ordre du jour) 13

4. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)   
(seizième session, 22-26 mai 2023) (point 3.5.4 de l’ordre du jour) 14

5. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (session extraordinaire,   
12 et 13 avril 2023, et quatre-vingt-huitième session, 30 mai-2 juin 2023)   
(point 3.5.5 de l’ordre du jour) 14

VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour) 15

A. État de l’Accord et des Règlements y annexés (point 4.1 de l’ordre du jour) 15

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives   
aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour) 15

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU,   
les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l’ONU   
(point 4.2.1 de l’ordre du jour) 15

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés   
à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour) 15

3. Interprétation de Règlements ONU (point 4.2.3 de l’ordre du jour) 16

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule   
(IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour) 16

D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour) 16

E. Élaboration d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) (point 4.5 de l’ordre du jour) 16

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,   
soumis par le GRSP (point 4.6 de l’ordre du jour) 18

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,   
soumis par le GRPE (point 4.7 de l’ordre du jour) 18

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,   
soumis par le GRVA (point 4.8 de l’ordre du jour) 19

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,   
soumis par le GRBP (point 4.9 de l’ordre du jour) 19

J. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants,   
soumis par les groupes de travail (point 4.10 de l’ordre du jour) 19

K. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants,   
soumis par le secrétariat (point 4.11 de l’ordre du jour) 19

L. Examen, s’il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU   
soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial   
(point 4.12 de l’ordre du jour) 19

M. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction   
des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial   
par les groupes de travail (point 4.13 de l’ordre du jour) 20

N. Propositions, en suspens, d’amendements à des Règlements ONU existants,   
soumises par le GRSG (point 4.14 de l’ordre du jour) 20

O. Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles dont font l’objet   
l’Accord de 1958 et l’Accord de 1998 (point 4.15 de l’ordre du jour) 20

P. Proposition de nouvelles résolutions mutuelles de l’Accord de 1958   
et de l’Accord de 1998 (point 4.16 de l’ordre du jour) 20

VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour) 20

État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 (point 5.1 de l’ordre du jour) 20

VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition,   
dans la réglementation nationale ou régionale, des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur   
(point 6 de l’ordre du jour) 20

IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l’ordre du jour) 21

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour) 21

B. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.2 de l’ordre du jour) 21

C. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997   
(point 7.3 de l’ordre du jour) 21

D. Mise à jour des Règles existantes annexées à l’Accord de 1997   
(point 7.4 de l’ordre du jour) 21

E. Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions   
applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs   
et à la supervision des centres d’essai (point 7.5 de l’ordre du jour) 22

F. Conformité des véhicules pendant leur durée de vie (point 7.6 de l’ordre du jour) 22

X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 22

A. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions   
techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées   
dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.1 de l’ordre du jour) 22

B. Renforcement de la sûreté et réduction des émissions polluantes des véhicules neufs   
et d’occasion dans les pays à revenu faible ou intermédiaire (point 8.2 de l’ordre du jour) 23

C. Plan d’action de la CEE pour la sécurité routière pour la période 2023-2030   
(point 8.3 de l’ordre du jour) 24

D. Documents destinés à la publication (point 8.4 de l’ordre du jour) 24

E. Changements climatiques (point 8.5 de l’ordre du jour) 24

F. Conférence sur l’amélioration de la sécurité des véhicules (ESV)   
(point 8.6 de l’ordre du jour) 25

G. Informations sur les activités réglementaires en Afrique du Sud   
(point 8.7 de l’ordre du jour) 26

H. Hommages 26

XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour) 26

B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

XII. Constitution du Comité d’administration (point 10 de l’ordre du jour) 26

XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions   
de nouveaux Règlements − Vote du Comité d’administration (point 11 de l’ordre du jour) 26

C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

XIV. Constitution du Comité exécutif et élection du Bureau pour l’année 2023   
(point 12 de l’ordre du jour) 26

XV. Suivi de l’application de l’Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes   
sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale   
ou régionale (point 13 de l’ordre du jour) 29

XVI. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif des éventuels projets de RTM ONU   
ou d’amendements à des RTM ONU existants (point 14 de l’ordre du jour) 29

A. Proposition de nouveau RTM ONU (point 14.1 de l’ordre du jour) 29

B. Propositions d’amendements à des RTM ONU (point 14.2 de l’ordre du jour) 30

XVII. Examen des éventuels règlements techniques à inscrire dans le Recueil des Règlements   
admissibles, s’il y a lieu (point 15 de l’ordre du jour) 30

XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuelles questions relatives   
à des projets de RTM ONU non résolues par les groupes de travail subsidiaires   
du Forum mondial (point 16 de l’ordre du jour) 30

XIX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements   
à des RTM ONU existants (point 17 de l’ordre du jour) 31

A. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 17.1 de l’ordre du jour) 31

B. RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) − Phase 2)   
(point 17.2 de l’ordre du jour) 31

C. RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS)) (point 17.3 de l’ordre du jour) 31

D. RTM ONU no 22 sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement) (point 17.4 de l’ordre du jour) 32

E. Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux (point 17.5 de l’ordre du jour) 32

F. Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite   
au niveau mondial (point 17.6 de l’ordre du jour) 32

G. Proposition de projet de RTM ONU sur les émissions de particules   
par les dispositifs de freinage (point 17.7 de l’ordre du jour) 33

H. Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules   
utilitaires lourds électriques (point 17.8 de l’ordre du jour) 33

XX. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait être engagé   
ou se poursuivre (point 18 de l’ordre du jour) 33

A. Enregistreur de données de route (EDR) (point 18.1 de l’ordre du jour) 33

XXI. Questions diverses (point 19 de l’ordre du jour) 34

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

XXII. Constitution du Comité d’administration et élection du Bureau pour l’année 2023   
(point 20 de l’ordre du jour) 34

XXIII. Amendements aux Règles ONU annexées à l’Accord de 1997 (point 21 de l’ordre du jour) 34

XXIV. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997 (point 22 de l’ordre du jour) 34

XXV. Questions diverses (point 23 de l’ordre du jour) 34

A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 190e session du 20 au 22 juin 2023[[1]](#footnote-2), sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Conformément à l’article premier du Règlement intérieur du Forum mondial (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), les pays suivants étaient représentés à cette session : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchéquie et Zimbabwe. L’Union européenne était également représentée. Était aussi représentée une organisation internationale, l’Union internationale des télécommunications (UIT). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA/MEMA/JAPIA), International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), Association pour la limitation des émissions par catalyseur (AECC), Fédération internationale de l’automobile (FIA), Fédération internationale des véhicules anciens (FIVA), Forum 21 Institute, Global Auto Regs, Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), International Motor Vehicle Inspection Committee (CITA), Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Union internationale des transports routiers (IRU) et SAE International[[2]](#footnote-3). Conformément à l’alinéa d) de l’article premier, d’autres organisations non gouvernementales étaient représentées : American Automotive Policy Council (AAPC) et World Bicycle Industry Association (WBIA). D’autres organisations non gouvernementales, ainsi que des entités du secteur privé, des experts indépendants et des observateurs étaient également représentés : la Kenya Auto Bazaar Association et M. Juan Ramos García.

II. Déclarations liminaires

2. Le Président du Forum mondial, M. A. Erario (Italie), a souhaité la bienvenue aux représentants à la 190e session du Forum mondial et a déclaré la réunion ouverte. Il a invité M. T. Naono (Japon), Vice-Président du Forum mondial et Président du Comité exécutif de l’Accord de 1998, à présider la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l’Accord de 1998.

3. Le Vice-Président du Forum mondial a invité l’Envoyé spécial pour la sécurité routière, M. Jean Todt, la Secrétaire exécutive de la CEE, Mme  Olga Algayerova, le Directeur de la Division des transports durables, M. Yuwei Li, ainsi que les pays ayant participé à la première session du WP.29, les autres délégations et les représentants de l’industrie à faire part de leurs observations (voir l’annexe VI dans le document ECE/TRANS/WP.29/ 1173/Add.1 pour de plus amples détails).

III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1172 et Amend.1  
Document informel WP.29-190-03

4. Le WP.29 a adopté l’ordre du jour provisoire annoté de sa 190e session (ECE/TRANS/WP.29/1172 et Amend.1) et l’ordre d’examen des points (WP.29-190-03), en apportant les modifications suivantes à l’ordre du jour :

*Après le point 8.5*, ajouter :

« 8.6 Conférence sur l’amélioration de la sécurité des véhicules (ESV) ;

8.7 Informations sur les activités réglementaires en Afrique du Sud. ».

5. La liste des documents informels figure dans le document ECE/TRANS/WP.29/1173/Add.1, à l’annexe I.

IV. Coordination et organisation des travaux   
(point 2 de l’ordre du jour)

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination   
des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour)

6. La 142e session de l’AC.2 (19 juin 2023) a été présidée par M. A. Erario (Italie), Président du WP.29. Y ont participé, conformément à l’article 29 du mandat et du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690/Rev.2), les Présidents du GRBP (France), du GRE (Finlande), du GRPE (Pays-Bas), du GRSG (Italie), du GRSP (États-Unis d’Amérique) et du GRVA (Allemagne), les Vice-Présidents du GRPE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord), du GRSG (Canada), du GRSP (République de Corée) et du GRVA (Chine et Japon), le Président et les Vice-Présidents du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (États-Unis d’Amérique, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord), le Vice-Président du WP.29 (Japon), et des représentants de l’Union européenne.

7. L’AC.2 a évoqué les débats qu’une équipe de travail spéciale avait consacrés aux modalités futures d’attribution de la présidence et de la vice-présidence du WP.29 et de ses organes subsidiaires. L’objectif était que ces modalités reflètent davantage la dimension mondiale du mandat du WP.29 et soient alignées sur le Règlement intérieur du Comité des transports intérieurs (CTI). L’AC.2 a prié l’équipe de travail spéciale de poursuivre sa réflexion, qu’il n’a pas jugée suffisamment mûre.

8. L’AC.2 a rappelé les activités et les discussions menées autour des questions relatives au droit d’auteur et aux droits de propriété intellectuelle. Il a pris note des pratiques de renonciation au droit d’auteur et des solutions relatives aux droits de propriété intellectuelle, qui étaient appliquées au cas par cas, et a décidé de mettre un terme aux discussions sur la question.

9. L’AC.2 a rappelé que le programme de travail du WP.29 pour 2023 avait été adopté à la session de mars. Il est convenu, dans un souci d’allégement des formalités administratives, que, à l’avenir, il ne serait plus nécessaire d’actualiser le programme de travail au cours de l’année étant donné que toutes les informations importantes figureraient dans les ordres du jour des sessions du WP.29.

10. En ce qui concerne l’applicabilité des Règlements ONU et des Règlements techniques mondiaux (RTM) ONU aux systèmes de conduite automatisée, l’AC.2 a pris note des résultats des efforts de coordination des différents groupes de travail (GR) et leur a recommandé de poursuivre ces efforts dans le cadre de l’équipe spéciale chargée de la question. Il a aussi recommandé aux groupes de travail de commencer à actualiser les Règlements en suivant les recommandations communes issues des activités que l’équipe spéciale menait en coordination avec les groupes de travail.

11. L’AC.2 a pris note de la proposition relative aux catégories de véhicules automatisés. Il a recommandé que le GRSG et le GRVA coordonnent les travaux consacrés à la question et lui rendent compte de l’état d’avancement de ceux-ci en novembre 2023.

12. L’AC.2 a fait observer qu’un nouveau Règlement ONU sur les systèmes d’aide au contrôle du véhicule était en cours d’élaboration et a invité les Parties contractantes à promouvoir la participation à l’équipe spéciale chargée des systèmes actifs d’aide à la conduite pour faire avancer les travaux, dont la première phase était sur le point d’être achevée.

13. L’AC.2 a noté qu’il était prévu d’organiser une session du GRVA ailleurs qu’à Genève en 2024 et a recommandé au WP.29 d’approuver l’organisation d’une session (informelle) du GRVA aux États-Unis d’Amérique en mai 2024 à la place de la session prévue le même mois à Genève.

14. L’AC.2 a pris note des activités menées par le GRPE dans le domaine de l’atténuation des changements climatiques et a demandé à celui-ci de coordonner et de diriger l’élaboration de la contribution du WP.29 à la stratégie du CTI contre les changements climatiques avec l’équipe spéciale nouvellement créée. Il a invité tous les groupes de travail et toutes les parties prenantes à participer à ces travaux.

15. L’AC.2 a pris note de la lettre par laquelle la Présidente du CTI avait invité les Présidents des groupes de travail à participer au processus d’examen périodique mené par les comités sectoriels (quatrième cycle d’examen) et a demandé au secrétariat d’établir, en étroite coopération avec les groupes de travail concernés, un projet pour examen par le WP.29 à sa session de novembre 2023.

16. L’AC.2 a renouvelé l’agrément de la European Tyre and Rubber Manufacturers’ Association à sa 141e session (mars 2023) et a recommandé que la European Noise Barrier Federation soit invitée aux réunions de l’équipe spéciale concernée, la session du GRBP devant avoir lieu en septembre 2023.

17. L’AC.2 a recommandé à l’AC.4 de ne pas tenir de réunion.

B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/1/Rev.2  
 Documents informels : WP.29-190-01, WP.29-190-02,   
WP.29-190-14

18. Le secrétaire du WP.29 a présenté la liste des groupes de travail, des groupes de travail informels et des président(e)s (WP.29-190-01), ainsi que les projets de calendriers des réunions du WP.29 pour 2023 (WP.29-190-02) et pour 2024 (WP.29-190-14).

19. Le représentant de l’Union internationale des télécommunications (UIT) a fait observer que les sessions de septembre 2024 du GRVA et du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) devaient avoir lieu la même semaine et a demandé au secrétariat d’envisager la possibilité de déplacer l’une ou l’autre d’une semaine pour éviter un tel chevauchement.

20. Le secrétaire du WP.29 a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2023/1/Rev.2, dans lequel figurait la version révisée du programme de travail, établie conformément aux priorités fixées à l’issue des discussions menées au sein des groupes de travail, de l’AC.2 et du WP.29 à leurs sessions précédentes.

21. Le WP.29 a approuvé l’organisation d’une session (informelle) du GRVA aux États‑Unis d’Amérique du 20 au 24 mai 2024 à la place de la session prévue le même mois à Genève. Le secrétaire a indiqué que le secrétariat se renseignerait pour savoir s’il était possible d’organiser la session au Siège de l’ONU, à New York.

C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités   
relatives aux véhicules automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/44/Rev.1  
ECE/TRANS/WP.29/2023/86  
Documents informels :WP.29-190-09, WP.29-190-23

22. Le Président du GRVA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2023/44/Rev.1, version actualisée des Lignes directrices relatives à la validation des systèmes de conduite automatisée selon la nouvelle méthode d’évaluation et d’essai de la conduite automatisée.

23. Le représentant de l’Australie s’est interrogé sur la suite donnée aux activités relatives aux véhicules automatisés. Le Président du GRVA a répondu que, actuellement, les activités menées s’inscrivaient dans une phase de préparation à l’élaboration d’un règlement, et que l’activité en cours visait à mettre en commun les résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (FRAV) et du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD). Il a déclaré qu’un calendrier, dans lequel seraient décrites les étapes suivantes des travaux, serait établi d’ici au premier semestre de l’année 2024.

24. Le WP.29 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2023/44/Rev.1.

25. S’appuyant sur le document informel WP.29-190-23, le représentant de la France a présenté le rapport sur l’applicabilité des Règlements ONU et des RTM ONU aux systèmes de conduite automatisée (ECE/TRANS/WP.29/2023/86), établi par le Président de l’équipe spéciale du GRVA chargée de la question. Il s’est arrêté sur les récents progrès technologiques de la conduite automatisée et sur leurs potentielles implications pour les Règlements concernant les véhicules. Il a rappelé que le WP.29 avait confié aux groupes de travail la tâche d’examiner les Règlements ONU et les RTM ONU pour déterminer s’ils étaient adaptés aux systèmes de conduite automatisée. Il est également revenu sur la structure des équipes spéciales chargées de cette tâche, sur les délais fixés et sur le mécanisme de coordination des équipes spéciales par l’intermédiaire de leurs présidents. Il a énuméré les trois objectifs de l’examen :

a) Évaluer la pertinence des différents Règlements concernant les véhicules dans la perspective de leur application aux systèmes de conduite automatisée ;

b) Évaluer l’applicabilité des Règlements jugés pertinents ;

c) Évaluer l’ampleur des modifications à apporter aux Règlements non applicables en l’état.

Il a donné une vue d’ensemble des résultats de l’examen et a appelé l’attention sur les principales questions soulevées dans le rapport, à savoir :

a) La nécessité de définir des sous-catégories de véhicules pour les systèmes de conduite automatisée ;

b) Les incidences des domaines de conception fonctionnelle sur les dispositions relatives à la performance et aux essais ;

c) La nécessité de prévoir un mode d’essai dans lequel les véhicules automatisés pourraient être soumis à des essais fonctionnels ;

d) Les inconnues qui entouraient les politiques relatives aux systèmes de conduite automatisée, par exemple en ce qui concerne le transport de marchandises dangereuses ou la réponse que devait avoir le système lorsqu’un passager débouclait sa ceinture de sécurité.

Il a proposé que les équipes spéciales continuent de coordonner leurs travaux selon les modalités établies et a invité les groupes de travail à entamer le travail de modification des Règlements.

26. Le Président du GRPE a évoqué l’examen que menait l’équipe spéciale du GRPE chargée des aspects réglementaires relatifs à la conduite automatisée en vue de faire un retour d’information, compte tenu du calendrier des sessions du GRPE, et a annoncé que cet examen serait bientôt achevé.

27. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a accueilli le rapport avec satisfaction et s’est porté volontaire pour contribuer à l’élaboration de propositions d’amendements aux Règlements concernant les véhicules.

28. Le Président du GRVA a souligné les efforts déployés pour établir ce rapport et a estimé qu’il s’agissait là d’un bon exemple de coopération internationale entre les Parties contractantes et entre les groupes de travail. Le représentant des Pays-Bas a fait savoir qu’il partageait cet avis.

29. Le représentant de l’Union européenne a souligné l’importance que revêtaient ces travaux tant pour le régime d’homologation de type que pour le régime d’autocertification. Il a rappelé que les acteurs de l’industrie automobile avaient demandé qu’un régime de certification de la conformité des systèmes de conduite automatisée aux normes de sécurité soit opérationnel en 2025 et a sollicité des renseignements sur les échéances envisagées pour cet axe de travail important.

30. Le représentant des États-Unis d’Amérique a relevé que la première phase de l’examen de l’applicabilité des Règlements concernant les véhicules aux systèmes de conduite automatisée avait été achevée. Il a pris note des paragraphes 44 et 45 du rapport, et a demandé des renseignements sur la structure proposée pour la deuxième phase, compte tenu du plan de travail du groupe FRAV.

31. Le représentant de l’OOICA a souligné qu’il importait de progresser sur trois axes de travail : la mise en commun des résultats attendus des groupes FRAV et VMAD ; la modification des Règlements concernant les véhicules ; la définition de nouvelles sous-catégories de véhicules pour les systèmes de conduite automatisée.

32. Le WP.29 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2023/86. Il est convenu que les équipes spéciales continueraient de coordonner leurs travaux selon les modalités établies et a invité les groupes de travail à entamer le travail de modification des Règlements, en prenant en considération les activités des groupes FRAV et VMAD, et en particulier le document informel WP.29-190-08, ainsi que les modifications susceptibles d’y être apportées aux sessions suivantes. Il a aussi prié les groupes de travail de présenter, à sa session de mars 2024, un calendrier de modification des Règlements pertinents auxquels des amendements devaient encore être apportés.

33. Le WP.29 a décidé que le GRSG et le GRVA coordonneraient les travaux consacrés aux catégories de véhicules automatisés, et leur rendraient compte de l’état d’avancement de ces travaux, à lui et à l’AC.2, en novembre 2023.

34. Le Président du GRVA a informé le WP.29 des progrès accomplis dans l’élaboration du nouveau Règlement ONU sur les systèmes d’aide au contrôle du véhicule et a déclaré qu’il s’agissait d’une activité de transition entre les systèmes actifs d’aide à la conduite et les systèmes de conduite automatisée. Il a invité les Parties contractantes à promouvoir la participation à l’équipe spéciale chargée des systèmes actifs d’aide à la conduite pour faire avancer les travaux dont la première phase était sur le point d’être achevée. Il a annoncé que le GRVA organiserait un atelier de deux jours dont les participants examineraient le projet de Règlement et débattraient des systèmes actifs d’aide à la conduite sans intervention manuelle.

35. Le Président du GRVA a présenté le document informel WP.29-190-08 et les modifications récemment apportées aux Directives relatives aux prescriptions réglementaires et aux critères vérifiables de validation de la sécurité des systèmes de conduite automatisée (« Guidelines for Regulatory Requirements and Verifiable Criteria for Automated Driving System Safety Validation »). Le WP.29 a approuvé ce document.

V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires   
du Forum mondial (point 3 de l’ordre du jour)

A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-douzième session, 5-9 décembre 2022) (point 3.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72

36. Le WP.29 a approuvé le rapport du Président du GRSP sur la soixante-douzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/72).

B. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)   
(quatre-vingt-septième session, 10-13 janvier 2023)   
(point 3.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/87

37. Le WP.29 a approuvé le rapport du Président du GRPE sur la quatre-vingt-septième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/87).

C. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (quinzième session, 23-27 janvier 2023)   
(point 3.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/15

38. Le WP.29 a approuvé le rapport du Président du GRVA sur la quinzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/15).

D. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)   
(soixante-dix-septième session, 7-10 février 2023)   
(point 3.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/75

39. Le WP.29 a approuvé le rapport du Président du GRBP sur la soixante-dix-septième session (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/75).

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour)

1. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(125e session, 27-31 mars 2023) (point 3.5.1 de l’ordre du jour)

40. Le Président du GRSG a rendu compte des résultats de la 125e session de son groupe (on trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104).

41. Le GRSG avait adopté des amendements à cinq Règlements ONU (nos 43, 122, 160, 161, 162, 158 et 162) et établi un nouveau Règlement ONU sur les enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds.

42. Le GRSG avait adopté le mandat révisé du groupe de travail informel de la détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule lors des manœuvres à basse vitesse (groupe VRU-Proxi).

43. Le GRSG avait décidé de proroger jusqu’en avril 2024 le mandat du groupe de travail informel de l’assistance par affichage dans le champ de vision (FVA), sous réserve de l’approbation par le WP.29 à sa session de juin 2023. Le WP.29 a approuvé cette demande.

44. Le GRSG avait décidé de créer une équipe de travail du Règlement ONU no 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique) afin d’examiner les mesures susceptibles d’assurer l’exactitude des valeurs des compteurs kilométriques et d’empêcher leur falsification, ces valeurs étant pertinentes pour de nombreuses applications, telles que le contrôle de l’aptitude à la circulation (contrôle technique), la vérification des performances environnementales des véhicules et d’autres applications nationales actuelles et futures. Le représentant de la FIA a salué cette initiative, estimant le sujet important.

45. En ce qui concerne les enregistreurs de données de route et systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD), le GRSG avait adopté la proposition de nouveau Règlement ONU sur l’homologation des enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds et avait demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de novembre 2023. Toutefois, le GRSG prévoyait de revoir cette proposition sur la base des documents révisés que lui soumettrait le groupe de travail informel à sa session d’octobre 2023.

46. Le GRSG avait achevé son examen des Règlements et RTM ONU ayant trait aux conducteurs qui étaient pertinents pour la prise en compte de la conduite automatisée/autonome, et avait décidé que les conclusions coordonnées des équipes spéciales de chaque groupe de travail chargées de passer en revue les Règlements en vue de les adapter aux véhicules autonomes seraient communiquées au WP.29 à sa session de juin 2023.

47. Le GRSG avait progressé dans l’examen de la liste complète des Règlements ONU relevant de sa responsabilité, en vue de l’utilisation éventuelle de l’identifiant unique (UI), et avait décidé de reprendre les discussions à sa session d’octobre 2023 sur un document qui représentait désormais l’avis du CITA.

2. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)   
(quatre-vingt-huitième session, 25-28 avril 2023)   
(point 3.5.2 de l’ordre du jour)

48. Le Président du GRE a rendu compte des résultats de la quatre-vingt-huitième session de son groupe (on trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/88).

49. Il a souligné que le principal fait nouveau était que le GRE avait adopté un nouveau projet de série 09 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse), qui devrait être soumis au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2024, sous réserve des vérifications rédactionnelles finales prévues en octobre 2023. Le représentant du Japon s’est félicité de l’adoption par le GRE du nouveau projet de série 09 d’amendements au Règlement ONU no 48 et a exhorté le Groupe à confirmer cette décision à sa prochaine session, en octobre 2023. Le Président du GRE a expliqué que le Groupe s’était déjà mis d’accord sur les éléments de fond à sa session d’avril 2023 et que les travaux prévus pour la session d’octobre 2023 ne porteraient que sur des points de rédaction.

50. Le Président du GRE a en outre indiqué que, pour éliminer progressivement l’installation de lampes et dispositifs anciens, le GRE avait également adopté de nouvelles séries d’amendements aux Règlements ONU nos 53, 74 et 86.

51. Il a souligné que le GRE envisageait la possibilité d’un témoin lumineux d’état relatif à un système de conduite automatisé, lequel devrait rester facultatif, ce qui donnerait à chaque Partie contractante la possibilité d’en interdire l’utilisation sur ses routes, par exemple en en rendant la désactivation obligatoire. Toutefois, s’il était installé, le témoin lumineux d’état du système de conduite automatisé devrait être conforme aux dispositions uniformes. À cette fin, le GRE était convenu que la meilleure option semblait être l’établissement d’un nouveau Règlement ONU hybride couvrant à la fois les spécifications fonctionnelles et les prescriptions d’installation. Toutefois, l’option de créer un nouveau RTM ONU devrait également être étudiée.

52. Le représentant du Royaume-Uni a souligné la complexité de la perception du témoin d’état d’un système de conduite automatisé dans la circulation, en raison de l’interface personne-machine. Il s’est également demandé si les dispositions de l’Accord de 1958 relatives à la reconnaissance mutuelle donneraient aux pays la souplesse juridique nécessaire pour décider de l’application d’un nouveau Règlement ONU hybride sur le témoin d’état d’un système de conduite automatisé.

53. Le Président du GRE a cité l’exemple du Règlement ONU no 65, dans lequel les dispositions techniques relatives aux feux spéciaux d’avertissement avaient été harmonisées, mais les prescriptions d’installation avaient été laissées à la discrétion des différents pays. Il a également mentionné la possibilité de dispositions imposant une désactivation permanente, qui donneraient aux Parties contractantes la flexibilité nécessaire.

54. Le représentant de l’UIT a souligné que le sujet du témoin d’état d’un système de conduite automatisé couvrait essentiellement deux questions distinctes :

a) Donner à la police un outil permettant de connaître l’état du système de conduite automatisé d’un véhicule − une question qu’examinait l’équipe spéciale de la communication entre véhicules du groupe ITS ;

b) Mettre en place un témoin lumineux universel de l’état du système de conduite automatisé, que certains pays préconisaient.

55. Le représentant de la France a souligné que les dispositifs de communication visés au point a) ci-dessus n’étaient pas encore disponibles et que, dans ces conditions, un témoin lumineux d’état pouvait constituer une solution temporaire.

56. Les représentants des Pays-Bas et de la France ont indiqué que le WP.29 avait déjà donné au GRE le mandat de commencer à travailler sur les dispositions techniques relatives au témoin lumineux d’état de systèmes de conduite automatisés, étant entendu qu’une décision finale sur l’opportunité de mettre en place une solution réglementaire serait prise dans le cadre d’une session ultérieure du WP.29. Le représentant de la Chine a également soutenu les travaux du GRE sur les dispositions techniques relatives au témoin d’état de systèmes de conduite automatisés et a estimé que la forme juridique d’un document final (Règlement ONU ou RTM ONU) devrait être choisie à un stade ultérieur.

57. Le Président du GRVA a pris acte de la question juridique soulevée par le représentant du Royaume-Uni, mais a estimé que le GRE devrait commencer à élaborer des dispositions harmonisées, afin d’éviter la prolifération de prescriptions hétérogènes.

58. Enfin, le WP.29 a décidé d’examiner le sujet en détail à sa session suivante, en novembre 2023.

3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-treizième session,   
15-19 mai 2023) (point 3.5.3 de l’ordre du jour)

59. Au nom du Président du GRSP, le représentant des États-Unis d’Amérique a informé le WP.29 des résultats de la soixante-treizième session du Groupe, qui s’était tenue du 15 au 19 mai 2023 (pour de plus amples informations, voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSP/32).

60. Le GRSP avait décidé de demander au Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) d’approuver la prolongation jusqu’en mai 2024 du mandat du groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection des piétons, afin que celui-ci puisse finaliser la proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 9. Le WP.29 a décidé de renvoyer l’examen de cette question à l’AC.3 (voir par. 175).

61. Le GRSP avait décidé de demander à l’AC.3 d’approuver la prolongation jusqu’en décembre 2023 du mandat du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU no 13, afin que celui-ci puisse achever une proposition de rectificatif à l’amendement 1 au RTM ONU no 13 dont l’adoption était prévue à la session de l’AC.3 faisant l’objet du présent rapport. Le WP.29 a décidé de renvoyer l’examen de cette question à l’AC.3 (voir par. 176).

62. Le GRSP a décidé de recommander au WP.29 une proposition de nouveau Règlement ONU relatif à l’homologation des systèmes de retenue pour enfants aux fins de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar.

63. En ce qui concerne la question des enfants laissés seuls dans des voitures, le GRSP avait décidé de continuer, dans un premier temps, à rassembler des informations et des statistiques mondiales pour ses prochaines sessions, comme le WP.29 le lui avait demandé. Toutefois, le GRSP était déterminé à examiner cette question car il était conscient de l’urgence du problème et ressentait l’obligation de concevoir des solutions pratiques et efficaces pour prévenir les tragédies de ce type. Le représentant de la République de Corée a exprimé son intention de participer activement à cette activité, qui était devenue une priorité dans son pays. Le représentant de l’Australie s’est fait l’écho du représentant de la République de Corée et a préconisé d’élaborer des solutions dans le cadre de l’Accord de 1998. Le WP.29 a approuvé l’initiative du GRSP et a décidé de poursuivre le débat au sein de l’AC.3 (voir par. 195).

64. Le représentant de la Chine a déclaré que, dans le cadre des activités du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques) menées sous l’égide du GRSP, principalement de 2019 à aujourd’hui, les débats et les recherches sur plusieurs sujets importants tels que la propagation thermique dans les batteries, les essais de vibration pour les batteries, les gaz toxiques susceptibles d’être libérés en cas d’incendie de la batterie et les essais d’immersion dans l’eau avaient été négativement affectés par la période de la pandémie. Le calendrier de la phase 2 du RTM ONU no 20 prévoyait l’achèvement des travaux de recherche au plus tard à la fin de 2023. Il a donc préconisé de poursuivre l’examen, étant donné que le RTM ONU no 20 était très important pour le développement des véhicules électriques. Le WP.29 a fait sienne la déclaration du représentant de la Chine.

4. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (seizième session, 22-26 mai 2023) (point 3.5.4 de l’ordre du jour)

65. Le Président du GRVA a rendu compte des résultats de la seizième session du Groupe (voir le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/16 pour de plus amples informations).

66. Le représentant de la FIA a pris note du rapport fourni sur les activités du GRVA concernant l’intelligence artificielle (IA) et la réglementation des véhicules et a salué la position adoptée par les Parties contractantes, dans le contexte de l’IA pour les produits automobiles, concernant l’utilisation de l’apprentissage en ligne, qui ne devrait pas être autorisée pour le moment. Il s’est félicité de cette décision et a soutenu la poursuite de ces activités.

67. Le WP.29 a approuvé la création du groupe d’intérêt spécial sur le freinage électromécanique (EMB) et a adopté le mandat révisé du groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil (CS/OTA).

68. Le WP.29 s’est félicité du travail accompli et de la coordination assurée par l’équipe spéciale de la pertinence des Règlements ONU et des RTM ONU pour les systèmes de conduite automatisés, qui relève du GRVA, et a rappelé les décisions qu’il avait prises au titre du point 2.3 de l’ordre du jour.

69. Le représentant de SAE International a proposé, au cas où il ne serait pas possible d’organiser la session de mai 2024 du GRVA au siège de l’ONU à New York, de tenir la réunion dans ses locaux à Détroit, dans l’État du Michigan (États-Unis d’Amérique).

5. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (session extraordinaire,   
12 et 13 avril 2023, et quatre-vingt-huitième session, 30 mai-2 juin 2023)   
(point 3.5.5 de l’ordre du jour)

70. Le Président du GRPE (Pays-Bas) a rendu compte au WP.29 des résultats des quatre‑vingt-huitième et quatre-vingt-neuvième sessions du Groupe (pour de plus amples informations, voir les rapports des sessions, publiés sous les cotes ECE/TRANS/WP.29/ GRPE/88 et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/89).

71. Le WP.29 a noté que le GRPE avait approuvé la création d’une équipe de travail informelle de la stratégie d’atténuation des changements climatiques du CTI, chargée d’élaborer les contributions du GRPE à ladite stratégie, en consultation avec le WP.29.

72. Le WP.29 a approuvé les versions révisées du mandat et du règlement intérieur du groupe de travail informel du Programme de mesure des particules.

73. Le WP.29 a pris acte des progrès réalisés dans les travaux sur les aspects réglementaires relatifs à la conduite automatisée (AVRS) et a encouragé toutes les parties prenantes à y participer activement.

74. Le WP.29 a pris note du refus du GRPE d’inclure l’identifiant unique dans tous les Règlements ONU dont il était chargé.

75. Le WP.29 a aussi pris note de la réélection de M. Rijnders (Pays-Bas) en tant que Président et de M. Kay (Royaume-Uni) en tant que Vice-Président pour les sessions du GRPE prévues en 2024.

76. Le représentant de l’Australie s’est enquis de la nouvelle activité potentielle sur les unités de refroidissement et a demandé si l’objectif était de mesurer leur efficacité. Le Président du GRPE a précisé que les principales préoccupations concernaient les émissions de polluants, car les données disponibles montraient que les niveaux d’émission étaient élevés.

77. Le représentant des États-Unis d’Amérique a déclaré soutenir les activités du groupe de travail informel de l’analyse du cycle de vie des véhicules automobiles (groupe A‑LCA) et a annoncé de futures contributions. Il a également demandé au groupe de travail informel de prendre en compte tous les aspects de l’analyse du cycle de vie dans son document final et a appelé à une grande transparence dans l’élaboration de la méthodologie afin de renforcer la crédibilité des travaux menés.

78. Le représentant du Japon a souligné que le groupe A-LCA avait une contribution majeure à apporter à la réalisation de la neutralité carbone et a réaffirmé la volonté de son pays de continuer à s’impliquer activement dans les activités du groupe, par exemple en jouant un rôle de chef de file dans deux de ses sous-groupes.

79. Le secrétariat a informé le WP.29 des prochaines étapes prévues pour l’élaboration d’une contribution coordonnée à la stratégie d’atténuation des changements climatiques du CTI et a invité toutes les parties intéressées à le contacter afin de pouvoir participer aux prochaines réunions et contribuer à l’élaboration d’une proposition globale du WP.29 adressée au CTI.

VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour)

A. État de l’Accord et des Règlements y annexés   
(point 4.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.31

80. Le secrétariat a informé le Forum mondial que la dernière mise à jour de l’état de l’Accord de 1958, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.31, était disponible en ligne à l’adresse suivante : <https://unece.org/status-1958-agreement-and-annexed-regulations>. Le WP.29 a indiqué que les Parties contractantes devaient informer le secrétariat de toute modification à apporter au document sur l’état de l’Accord uniquement au moyen de la base de données en ligne (/343app). Le secrétariat a invité les Parties contractantes qui n’avaient pas encore désigné leur point de contact unique à le faire dès que possible afin d’obtenir une autorisation d’écriture dans la base de données.

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos   
de questions relatives aux Règlements ONU annexés   
à l’Accord de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour)

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU,   
les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l’ONU   
(point 4.2.1 de l’ordre du jour)

81. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés   
à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour)

82. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté le document informel WP.29‑190-21, qui apporte la preuve de la nécessité d’effectuer des contrôles supplémentaires sur les véhicules complets lors des essais de renversement dans le cadre du Règlement ONU no 66 (Résistance de la superstructure (autobus)). Il a ajouté que le Forum mondial devait donner des orientations (document informel WP.29-190-10), étant donné que le GRSG n’avait pas appuyé en mars 2023 la proposition dans laquelle ces vérifications supplémentaires étaient demandées (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 16). Les représentants de l’Afrique du Sud et de la France ont dit qu’ils partageaient les préoccupations du représentant de la Fédération de Russie et ont appelé de leurs vœux la présentation d’une proposition révisée au GRSG à sa session d’octobre. Le Président du WP.29 ainsi que le Président du GRSG ont précisé que la proposition initiale soumise à la 125e session du GRSG n’avait pas été appuyée en raison de son manque de cohérence avec le principe de reconnaissance mutuelle de l’homologation de type énoncé dans l’Accord de 1958. Le Forum mondial a invité le représentant de la Fédération de Russie à présenter, en vue de la session d’octobre 2023 du GRSG, une proposition actualisée conforme au principe susmentionné.

3. Interprétation de Règlements ONU (point 4.2.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/45

83. Le Président du GRVA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2023/45, qui contient une proposition d’amendements au document d’interprétation du Règlement ONU no 155, ainsi que les résultats de plusieurs ateliers qui ont réuni diverses autorités d’homologation sur la manière d’appliquer les dispositions du Règlement ONU no 155.

84. Le WP.29 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2023/45.

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels WP.29-189-13/Rev.1, WP.29-190-15,   
WP.29-190-16

85. Le représentant du Japon, Président du groupe de travail informel sur l’IWVTA, a présenté le document informel WP.29-190-15, qui rend compte de la dernière session du groupe de travail. Il a informé le WP.29 de la proposition relative à la série 06 du Règlement ONU no 0 soumise au WP.29 pour examen à la session faisant l’objet du présent rapport et présenté le document correspondant (WP.29-190-16).

86. Le représentant de la France a demandé si le document informel WP.29-189-13/Rev.1 serait distribué en tant que document officiel à la session suivante. Le Président du groupe de travail a précisé que celui-ci poursuivrait entre-temps ses travaux sur la base du document informel WP.29-189-13/Rev.1 et déclaré qu’il soumettrait une version modifiée en tant que document officiel à la session de novembre 2023 du WP.29.

D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour)

87. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

E. Élaboration d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)   
(point 4.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels WP.29-190-12, WP.29-190-13, WP.29-190-14

88. Le représentant de l’Allemagne, Président du groupe de travail informel de la DETA, a présenté au Forum mondial le document informel WP.29-190-13, ainsi que le rapport (portant la cote WP.29-190-12) du groupe de travail sur sa quarante-septième session, tenue le 15 juin 2023. Il a ajouté que le groupe de travail était en train d’examiner les implications liées à l’identifiant unique et que le WP.29 en serait informé en temps voulu. Il a invité le WP.29 à envisager d’approuver le déploiement de la fonction d’authentification à deux facteurs par courrier électronique et d’autoriser l’accès en lecture seule à tous les certificats d’homologation dans la DETA pour les services techniques notifiés.

89. Le représentant de l’Espagne a appuyé la solution de compromis proposée pour autoriser l’accès à tous les certificats d’homologation en lecture seule dans la DETA pour les services techniques notifiés.

90. Le WP.29 a adopté la proposition du groupe de travail informel de la DETA d’approuver l’authentification à deux facteurs par courrier électronique.

91. Le WP.29 a approuvé la proposition d’accorder aux services techniques dûment notifiés à la CEE la possibilité d’accéder à la DETA ; en conséquence, les anciennes décisions du Forum mondial énoncées au paragraphe 75 du document ECE/TRANS/WP.29/1157 et à l’annexe V du document ECE/TRANS/WP.29/1145 ont été modifiées comme suit :

| *Légende :  L = lecture  E = lecture + écriture + suppression* |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | *CERT  (communication sur  l’homologation de type)* | *TR  (procès-verbal  d’essai)* | *IF  (fiche  de renseignements)* | *OTHER  (autres documents)* |
| Autorité d’homologation accordant l’homologation (pour une homologation accordée) | E | E | E | E |
| Parties contractantes appliquant le Règlement ONU en vertu duquel l’homologation a été accordée\*\* | L | L | L | L |
| Parties contractantes appliquant le Règlement ONU no 0 (accès aux homologations en vertu du Règlement ONU no 0 et des Règlements ONU y annexés) | L | L | L | L |
| Parties contractantes n’appliquant pas le Règlement ONU | L | - | - | - |
| Service technique dûment notifié de ce Règlement ONU | L | - | - | - |
| Constructeurs\* (uniquement pour leurs propres homologations) | L | L | L | L |

\* Les constructeurs auront accès sur demande auprès de l’administrateur de la DETA.

\*\* Le coordonnateur chargé de la DETA peut donner accès à l’autorité de surveillance du marché de son pays, sous réserve du respect du paragraphe 91 du document ECE/TRANS/WP.29/1145.

92. Les représentants du CITA et de l’OICA ont souligné qu’il importait que le WP.29 prenne une décision sur la marche à suivre concernant l’utilisation de l’identifiant unique. Ils ont rappelé que l’idée d’utiliser un identifiant unique est née du manque de place sur les petites unités d’éclairage, question qui devrait encore être résolue, et ils ont suggéré une approche ascendante plutôt que descendante.

93. Le représentant de l’Afrique du Sud a rappelé la déclaration qu’il avait faite à la session précédente du WP.29 concernant les difficultés potentielles liées à la mise en œuvre de l’identifiant unique et a recommandé au WP.29 de fournir des orientations claires aux groupes de travail.

94. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a déclaré qu’il serait difficile d’autoriser l’utilisation de l’identifiant unique avant d’avoir trouvé des solutions sur le financement de la DETA et sur la manière dont les autorités compétentes pourraient accéder aux données.

95. Le représentant de l’Union européenne a informé le WP.29 que le GRE avait déjà procédé à une analyse détaillée de certaines réglementations et était parvenu à la conclusion préliminaire que l’identifiant unique n’était peut-être pas la solution la plus adaptée pour les sources lumineuses. Il a indiqué que les discussions se poursuivraient à la prochaine session du GRE.

96. Le représentant de la Finlande, Président du GRE, a déclaré que le Groupe de travail n’avait pas achevé ses discussions sur l’utilisation de l’identifiant unique dans tous les Règlements. Il a ajouté que le GRE n’avait reçu aucune demande d’utilisation de l’identifiant unique.

97. Le Forum mondial a remercié l’Allemagne de continuer à accueillir la DETA.

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP (point 4.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/46, ECE/TRANS/WP.29/2023/47, ECE/TRANS/WP.29/2023/48, ECE/TRANS/WP.29/2023/49, ECE/TRANS/WP.29/2023/50, ECE/TRANS/WP.29/2023/51, ECE/TRANS/WP.29/2023/52, ECE/TRANS/WP.29/2023/53, ECE/TRANS/WP.29/2023/54, ECE/TRANS/WP.29/2023/55, ECE/TRANS/WP.29/2023/56

98. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.6.1 à 4.6.11 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, sous réserve de la modification suivante :

*Point 4.6.6 de l’ordre du jour* *ECE/TRANS/WP.29/2023/51*

*Paragraphe 6.3.5.1, alinéa c)*, lire :

« c) En hauteur, par un plan parallèle au plan X'-Y', situé à 70 mm au‑dessus de l’origine pour un système amélioré de retenue pour enfants faisant face vers l’avant ou à 185 mm au-dessus de l’origine pour un système amélioré de retenue pour enfants faisant face vers l’arrière et, dans tous les cas, mesuré perpendiculairement au plan X'-Y'. Les parties rigides, non réglables, de la jambe de force ne dépassent pas un plan parallèle au plan X'-Y', situé à 285 mm au-dessous de l’origine et perpendiculaire au plan X'-Y'.

La jambe de force… ».

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE (point 4.7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/57, ECE/TRANS/WP.29/2023/58, ECE/TRANS/WP.29/2023/59, ECE/TRANS/WP.29/2023/60, ECE/TRANS/WP.29/2023/61, ECE/TRANS/WP.29/2023/62, ECE/TRANS/WP.29/2023/63, ECE/TRANS/WP.29/2023/64, ECE/TRANS/WP.29/2023/65

99. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.7.1 à 4.7.9 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, sous réserve des corrections suivantes :

*Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2023/60, annexe 4, appendice 7 :*

*Paragraphe A.7.2.1.2*, lire :

« ... en acier inoxydable ou en PTFE et elle doit être chauffée à des points définis entre 383 K et 464 K... »

*Paragraphe A.7.2.2.2*, lire :

« ... en acier inoxydable ou en PTFE et elle doit être chauffée à des points définis entre 383 K et 464 K... »

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA (point 4.8 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/66, ECE/TRANS/WP.29/2023/67, ECE/TRANS/WP.29/2023/68, ECE/TRANS/WP.29/2023/69, ECE/TRANS/WP.29/2023/70

100. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.8.1 à 4.8.5 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRBP (point 4.9 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/71, ECE/TRANS/WP.29/2023/72, ECE/TRANS/WP.29/2023/73, ECE/TRANS/WP.29/2023/74, ECE/TRANS/WP.29/2023/75, ECE/TRANS/WP.29/2023/76

101. Le Forum mondial a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.9.1 à 4.9.6 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

102. S’agissant du point 4.9.1 de l’ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/2023/71), le WP.29 a demandé aux autorités d’homologation de type et aux services techniques de commencer à collecter et à communiquer les données relatives aux prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite (PSES-CR), à compter de la date convenue du 1er juillet 2023.

J. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail (point 4.10 de l’ordre   
du jour)

103. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

K. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat (point 4.11 de l’ordre du jour)

104. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

L. Examen, s’il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.12 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/77

105. Le Forum mondial a examiné au titre du point 4.12.1 de l’ordre du jour la proposition de nouveau Règlement ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite à l’échelle mondiale (ECE/TRANS/WP.29/2023/77). Le Président du GRPE a indiqué que la proposition était fondée sur les règlements existants dans l’Union européenne et au Japon et avait pour objet d’établir selon une approche rigoureuse une méthode mondiale harmonisée visant à atténuer les émissions polluantes d’échappement en conditions réelles de conduite.

106. Le Forum mondial a examiné un projet de proposition présenté au titre du point 4.12 de l’ordre du jour et a recommandé qu’il soit soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

M. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur   
la construction des véhicules (R.E.3), soumise pour examen   
au Forum mondial par les groupes de travail   
(point 4.13 de l’ordre du jour)

107. Aucune proposition d’amendement à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) n’a été soumise.

N. Propositions, en suspens, d’amendements à des Règlements ONU existants, soumises par le GRSG (point 4.14 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/78

108. Le Forum mondial a examiné au titre du point 4.14.1 de l’ordre du jour la proposition de complément 4 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL), présentée par le Président du GRSG (ECE/TRANS/WP.29/2023/78). Celui-ci a indiqué que la proposition visait à ajouter des dispositions transitoires dans la série 04 d’amendements audit Règlement afin que les homologations de type délivrées conformément au titre des précédentes séries d’amendements soient reconnues pour les systèmes qui ne sont pas concernés par les dispositions de la nouvelle série d’amendements.

109. Le Forum mondial a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/2023/78 et a recommandé qu’il soit soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

O. Proposition d’amendements aux Résolutions mutuelles   
(point 4.15 de l’ordre du jour)

110. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

P. Propositions de nouvelles résolutions soumises par les groupes   
de travail (point 4.16 de l’ordre du jour)

111. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour)

État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1   
(point 5.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.36

112. Le WP. 29 a décidé que les points 5.2 à 5.5/5.6 de l’ordre du jour, relatifs à l’Accord de 1998, devaient être examinés en détail au titre des **points 15 à 19**, concernant le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales   
ou régionales et sur la transposition, dans la réglementation nationale ou régionale, des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur (point 6 de l’ordre du jour)

113. Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)   
(point 7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels WP.29-190-18 et WP.29-190-19

114. Le représentant de la Fédération de Russie, Coprésident du groupe de travail informel du contrôle technique périodique (PTI), a présenté le document informel WP.29-190-18 contenant le rapport d’activité du groupe sur l’évaluation de la conformité en service, les mesures de détection des modifications non autorisées (activités menées avec le GRPE sur l’altération des systèmes de réduction des émissions et avec le GRSG sur le compteur kilométrique), le projet de nouvelle règle sur les systèmes d’appel d’urgence en cas d’accident dans le cadre de l’Accord de 1997, l’accès aux données relatives aux véhicules et un nouveau point de l’ordre du jour, concernant l’élaboration d’un modèle d’utilisation sûre des véhicules automatisés dans la circulation. Il a mentionné dans ce contexte les activités du Groupe d’experts chargé d’élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés.

115. Le Coprésident du PTI a présenté le document informel WP.29-190-19 dans lequel figurait une proposition de mandat et de règlement intérieur pour une nouvelle équipe spéciale de lutte contre la falsification des émissions.

116. Le représentant de la FIA a mentionné les dispositions qui figurent dans l’annexe 5 du Règlement ONU no 155 et qui traitent de l’accès non autorisé. Selon lui, le Règlement en question pouvait permettre de régler les problèmes de falsification. Le représentant du CITA a expliqué que le document informel WP.29-190-19 visait aussi bien les moyens électroniques d’altération que les moyens mécaniques plus traditionnels.

117. Le WP.29 a pris note des réserves pour complément d’étude émises par certaines délégations et a décidé de réexaminer ce document en novembre 2023.

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.17

118. Le WP.29 a pris note du document ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.17, qui présente l’état de l’Accord, y compris l’état des Règles ONU annexées à l’Accord, ainsi que la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs. Il a encouragé les Parties contractantes à communiquer au secrétariat toutes leurs informations nouvelles concernant l’Accord.

B. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.2 de l’ordre du jour)

119. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

C. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997   
(point 7.3 de l’ordre du jour)

120. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

D. Mise à jour des Règles annexées à l’Accord de 1997   
(point 7.4 de l’ordre du jour)

121. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

E. Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative   
aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications   
et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai (point 7.5 de l’ordre du jour)

122. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

F. Conformité des véhicules pendant leur durée de vie   
(point 7.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2022/145  
Document informel : WP.29-190-20/Rev.1

123. Le Président du groupe PTI a communiqué au Forum mondial des informations sur les consultations tenues par les organes subsidiaires du WP.29 au sujet du document ECE/TRANS/WP.29/2022/145 et a présenté le document informel WP.29-190-20/Rev.1.

124. Le représentant des Pays-Bas a demandé si ce document serait adopté dans le cadre de l’Accord de 1997 ou s’il couvrirait les trois Accords relevant de la compétence du Forum mondial.

125. Le secrétaire a précisé qu’il s’agissait d’une activité horizontale et globale qui concernait tous les Accords et que le document serait par conséquent adopté et approuvé par le WP.29 dans son ensemble.

126. Le WP.29 a pris note des réserves pour complément d’étude que plusieurs délégations avaient formulées compte tenu du caractère général du document.

127 Le Forum mondial a demandé au secrétariat de distribuer cette proposition sous une cote officielle à sa session suivante, afin qu’il puisse l’adopter officiellement.

X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

A. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968   
et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958   
et de 1998 (point 8.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel WP.29-190-07

128. Le Président du GRVA a rappelé que le WP.29 avait demandé à sa 189e session (ECE/TRANS/WP.29/2023/1171, par. 67) ‘que soit élaboré un document de base pour organiser la collaboration avec le WP.1. Il a présenté le document informel WP.29-190-07, dans lequel sont exposés des moyens de structurer et de soutenir la collaboration entre le WP.1 et le WP.29 au sujet des systèmes de conduite automatisés.

130. La représentante du Canada a accueilli favorablement le document, qui expliquait la portée et le but de la collaboration et donnait des exemples de certains objectifs et moyens à disposition. Elle a souligné que les groupes de travail ne devraient organiser un atelier que s’il y avait un besoin particulier.

131. Le représentant des Pays-Bas a demandé si l’on pouvait considérer que le document était prêt ou s’il était encore possible d’y inclure des sujets d’intérêt commun. Le Président du GRVA a précisé que le document visait avant tout à établir un cadre de collaboration entre le WP.1 et le WP.29.

132. Le représentant des États-Unis d’Amérique a accueilli avec intérêt le document et a suggéré de ne pas y inclure de liste de sujets concrets, car le document devait seulement servir à fixer les règles fondamentales de communication entre le WP.1 et le WP.29.

133. Le WP.29 a accueilli favorablement le document et a décidé de reprendre l’examen de la question à sa session de novembre 2023.

134. Le secrétaire du WP.1 a informé le WP.29 des réalisations récentes du WP.1, en particulier l’adoption d’une résolution sur les questions de sécurité relatives aux activités autres que la conduite (ECE/TRANS/WP.1/2021/2/Rev.1) et la proposition d’amendement à la Convention de Vienne sur la circulation routière concernant les aspects relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse. Il a rendu compte des résultats de la session de mars 2023 (pour plus de détails, voir le document ECE/TRANS/WP.1/183) qui étaient pertinents pour le WP.29 et communiqué des informations sur les discussions tenues au sujet de la conduite à distance et de la télégestion, du Groupe d’experts chargé d’élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés (discussions actuellement axées sur l’évaluation des besoins et l’examen du mandat par le CTI), des facteurs humains et de la conduite automatisée, et des progrès réalisés par le Groupe d’experts de la signalisation routière.

B. Renforcement de la sûreté et réduction des émissions polluantes   
des véhicules neufs et d’occasion dans les pays à revenu faible   
ou intermédiaire (point 8.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel WP.29-190-27

135. Le Président du groupe de travail informel du renforcement de la sécurité et de la réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d’occasion (groupe SCUNV) a rendu compte au WP.29 des travaux du groupe à sa sixième session, tenue le 14 avril 2023 (WP.29‑190‑16). Il a communiqué des informations sur les activités du groupe, notamment l’acceptation du projet de programme de travail et la création d’une équipe spéciale chargée de rédiger la documentation pour l’inspection des exportations et importations. Il a aussi présenté les projets futurs du groupe en signalant les activités prévues pour 2023.

136. Le Président du groupe SCUNV a également présenté le calendrier actualisé proposé par le groupe pour les prochaines années.

137. Le représentant des États-Unis d’Amérique a précisé que le document informel WP.29‑190‑27 comportait des idées et principes sur lesquels le groupe SCUNV se pencherait plus en détail à l’occasion de la réunion prévue le lendemain (23 juin 2023) et qu’il n’y avait donc pas encore eu d’accord sur ces points.

138. Le secrétariat a précisé, à la demande du représentant des États-Unis d’Amérique, que la publication de la CEE sur les véhicules d’occasion plus sûrs et plus propres pour l’Afrique était le fruit d’un projet financé par le Fonds pour la sécurité routière. Il a également souligné que le texte avait été communiqué aux délégations pour observations avant sa publication (voir le document informel WP.29-187-17).

139. Le représentant des États-Unis d’Amérique a fait remarquer que, pour avoir une vision complète de la situation, le groupe de travail informel devrait examiner cette publication et prendre en compte les suggestions qui lui seraient faites.

140. La représentante du Canada a appuyé la déclaration de la délégation des États-Unis d’Amérique et a indiqué qu’il y avait des enseignements à tirer de l’expérience de l’Amérique du Nord. Elle a également indiqué qu’elle n’avait pas eu l’occasion de faire des observations sur le document publié et qu’elle soutenait l’idée d’examiner les documents dans le cadre du groupe SCUNV et de combler les éventuelles lacunes de manière systématique.

141. Le représentant de l’OICA s’est arrêté sur la nécessité de clarifier les objectifs et le but du groupe, qui détermineraient les moyens ‘à mettre en œuvre . L’Accord de 1997 et ses Règles fournissent un cadre pour les véhicules d’occasion tandis que les Accords de 1958 et de 1998 établissent les règles pour les nouveaux véhicules. Il a également rappelé le Manifeste de l’OICA sur la sécurité routière dans le monde qui établit, entre autres, des prescriptions minimales recommandées pour les nouveaux véhicules, en particulier dans les pays à faible revenu, sur la base de ces Accords et d’autres régimes réglementaires équivalents.

142. Le Président du groupe de travail informel a indiqué que le mandat du groupe avait déjà été approuvé et que le groupe travaillait conformément à celui-ci. Il a appelé à une large participation et sollicité des contributions de toutes les régions afin d’accélérer le rythme.

143. Le représentant de la Kenya Auto-Bazaar Association (KABA) a fait siennes les observations de l’Afrique du Sud et a rappelé les raisons pour lesquelles le WP.29 participait à ce processus. Il a également encouragé tous les pays à communiquer des informations sur leurs réglementations.

145. Le Président du WP.29 a encouragé le groupe à poursuivre ses activités.

C. Plan d’action de la CEE pour la sécurité routière pour la période   
2023-2030 (point 8.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/2023/7

146. Le secrétaire a rappelé le document informel WP.29-189-09, présenté à la 189e session du WP.29, et a invité les membres du WP.29 à réexaminer la partie relative aux véhicules plus sûrs et à formuler d’autres suggestions concernant les éléments à inclure. Il a également proposé la création d’une équipe spéciale chargée de coordonner ces activités. Une version quasi définitive de la contribution du WP.29 serait demandée pour la mi-octobre 2023.

147. Le Président du WP.29 a invité les délégations à apporter leur contribution au Plan d’action de la CEE pour la sécurité routière pour la période 2023-2030 et leur a demandé de réfléchir à la possibilité d’établir l’équipe spéciale.

D. Documents destinés à la publication (point 8.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: WP.29-190-17

148. Le WP.29 a noté que le document informel WP.29-190-17 contenait des informations sur les propositions relatives à des amendements à des Règlements ONU existants ainsi qu’à un nouveau Règlement ONU, telles qu’elles avaient été adoptées par l’AC.1 à la session du WP.29 de mars 2022. Il a en outre relevé que ce document indiquait également les dates d’entrée en vigueur (envisagées), à savoir le 8 octobre 2022 pour les amendements si aucune objection n’était reçue, le 18 avril 2022 pour les rectificatifs et le 14 octobre 2022 pour le nouveau Règlement ONU.

149. Le secrétaire du WP.29 a signalé que le secrétariat avait récemment publié le document « Des Véhicules d’occasion plus sûrs et plus propres pour l’Afrique », qui était le fruit du projet du même nom financé par le Fonds pour la sécurité routière, et a rappelé les discussions sur cette publication tenues au titre du point 8.2 de l’ordre du jour (voir par. 138 à 141 ci-dessus). Certaines délégations ont demandé que cette publication soit révisée.

E. Changements climatiques (point 8.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : WP.29-190-11

150. Le secrétariat du CTI a présenté le document informel WP.29-190-11, contenant des informations sur l’élaboration de la stratégie du CTI visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs. Le Forum mondial a pris note avec satisfaction des décisions du CTI relatives aux changements climatiques et a confirmé qu’il soutenait l’élaboration d’une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées aux transports intérieurs qui soit applicable jusqu’en 2050 et qui établisse des mesures prioritaires pour le CTI et ses organes subsidiaires, étayées par un plan d’action solide assorti d’échéances.

151. Le représentant de l’OICA a fait part au WP.29 de son document de synthèse sur la neutralité carbone à l’horizon 2050[[3]](#footnote-4). Il a précisé qu’il s’agissait d’un cadre global de recommandations précises, parmi lesquelles figurait l’adoption d’une approche technologiquement neutre permettant de parvenir à la décarbonisation et d’apporter des solutions technologiques correspondant aux politiques économiques, culturelles et géopolitiques en la matière. Il a souligné que des efforts étaient nécessaires de la part de l’ensemble de l’écosystème du transport routier. Les représentants de la France et de l’IMMA ont appuyé la déclaration faite par le représentant de l’OICA.

152. Le représentant de l’IMMA a indiqué que l’industrie du motocycle était engagée en faveur de la neutralité carbone grâce à une approche comportant plusieurs axes. Il a insisté sur l’importance du caractère abordable des moyens de transport et a souligné que les deux-roues motorisés présentaient des spécificités et des avantages qui devaient être soigneusement pris en considération dans les stratégies.

153. Le représentant de la France a demandé des explications en ce qui concerne la traduction des ambitions, mentionnée dans le document informel WP.29‑190-11. Le secrétariat du CTI a précisé que le Comité attendait un plan d’action ambitieux, assorti d’échéances.

154. Les représentants des États-Unis d’Amérique, des Pays-Bas, du Royaume‑Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, de l’Union européenne et de l’IRU ont exprimé leur soutien.

155. La représentante du Canada a convenu qu’il s’agissait d’une priorité très ambitieuse en matière d’environnement. Elle a dit qu’il serait procédé à une vérification du respect des règles nationales et que sa délégation se réjouissait des travaux à venir. Il faudrait veiller à ce que les technologies innovantes puissent être utilisées en toute sécurité sur les routes.

156. Le WP.29 a décidé que le GRPE jouerait le rôle de coordonnateur et qu’il rassemblerait les contributions reçues de tous les groupes de travail.

F. Conférence sur l’amélioration de la sécurité des véhicules (ESV)   
(point 8.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : WP.29-190-29

157. Le représentant du Japon a rendu compte de la Conférence ESV qui s’était tenue du 3 au 6 avril 2023 à Yokohama (Japon). Il a indiqué qu’environ 1 400 personnes en provenance de plus de 20 pays y avaient participé et a mis l’accent sur les séances plénières consacrées au thème du vieillissement de la société, les réunions extraordinaires sur la cybersécurité des véhicules et l’approche systémique de la sécurité, les prix décernés par le Gouvernement des États-Unis et le concours de conception de technologie de sécurité. Le Japon a exprimé sa gratitude aux États-Unis d’Amérique pour le bon déroulement de la conférence et a remercié le Canada d’avoir accepté d’accueillir la Conférence ESV l’année suivante.

158. La représentante du Canada a indiqué que la prochaine Conférence ESV serait organisée conjointement par le Canada et l’Administration nationale de la sécurité routière (NHTSA), au Canada (lieu à définir), et a invité les acteurs du secteur à participer en tant qu’exposant. Elle a souligné que les échanges et la diffusion des informations étaient importants et que le rôle de la Conférence ESV à cet égard était essentiel, y compris pour faire en sorte que les règlements soient fondés sur des éléments concrets. Les États-Unis ont remercié le Japon et le Canada pour leur rôle moteur dans l’organisation de la Conférence ESV.

G. Informations sur les activités réglementaires en Afrique du Sud   
(point 8.7 de l’ordre du jour)

159. Le représentant de l’Afrique du Sud a présenté les activités menées par son pays et l’autorité nationale de contrôle des normes obligatoires (NRCS) concernant l’amélioration des normes de sécurité routière en Afrique du Sud (WP.29-190-28), en particulier les projets de normes pour les véhicules des catégories M1 et N1 (WP.29-190-25 et WP.29-190-26, respectivement). Le WP.29 a suivi avec intérêt l’exposé.

H. Hommages

160. Le WP.29 a appris que M. I. Yarnold, représentant du Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord, ne participerait plus à ses sessions. Il lui a souhaité une bonne retraite et l’a remercié pour ses contributions essentielles, en sa qualité d’ancien Président du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage, du groupe ITS, du groupe ITS/AD et du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

161. Le WP.29 a appris que MM. H. Nonaka et K. Kumita, représentants du Japon, ne participeraient plus à ses sessions. Il leur a souhaité une bonne retraite et les a remerciés pour leurs contributions exceptionnelles aux activités du WP.29.

XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour)

162. Le Forum mondial a adopté le rapport de sa **190e session** et ses annexes sur la base d’un projet établi par le secrétariat. Le rapport comportait des sections relatives à la **quatre‑vingt-quatrième session** du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), à la soixante-septième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) et à la **quatorzième session** du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4).

B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

XII. Constitution du Comité d’administration   
(point 10 de l’ordre du jour)

163. Sur les 60 Parties contractantes à l’Accord, 35 étaient représentées et ont participé à la procédure de vote lors de la quatre-vingt-quatrième session de l’AC.1, le 21 juin 2023.

164. L’AC.1 a invité le Président du Forum mondial à présider la session.

XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs   
à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements − Vote du Comité d’administration   
(point 11 de l’ordre du jour)

165. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans les tableaux ci-après, conformément aux dispositions de l’article 12 et de l’appendice de la révision 3 de l’Accord de 1958 :

| *Amendements à des Règlements existants* | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Règlement no* | *Objet du Règlement* | *Parties contractantes* | | *Document :*  *ECE/TRANS/WP.29/…* | *Résultat  du vote :*  *pour/contre/ abstentions* | *État  d’évolution  du document* | *Observ.* |
| *appliquant le Règlement* | *représentées* |
| 13 | Freinage des véhicules lourds | 52 | 33 | 2023/66 | 33/0/0 | Série 13 | \* |
| 16 | Ceintures de sécurité | 51 | 32 | 2023/46 | 32/0/0 | Complément 4 à la série 08 | \* |
| 24 | Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel) | 50 | 32 | 2023/58 | 32/0/0 | Complément 10 à la série 03 | \* |
| 41 | Bruit émis par les motocycles | 50 | 32 | 2023/72 | 32/0/0 | Complément 2 à la série 05 | \* |
| 49 | Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC) | 49 | 31 | 2023/59 | 31/0/0 | Complément 8 à la série 06 | \* |
| 49 | Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC) | 49 | 31 | 2023/60 tel que modifié par le paragraphe 99 | 31/0/0 | Complément 2 à la série 07 | \* |
| 51 | Bruit émis par les véhicules des catégories M et N | 50 | 32 | 2023/71 | 32/0/0 | Complément 9 à la série 03 | \* |
| 54 | Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques | 52 | 33 | 2023/73 | 33/0/0 | Complément 26 à la version originale | \* |
| 75 | Pneumatiques des véhicules de la catégorie L | 50 | 31 | 2023/74 | 31/0/0 | Complément 20 à la version originale | \* |
| 78 | Freinage des véhicules de catégorie L | 50 | 32 | 2023/67 | 32/0/0 | Série 06 | \* |
| 79 | Équipement de direction | 48 | 32 | 2023/68 | 32/0/0 | Complément 9 à la série 03 | \* |
| 79 | Équipement de direction | 48 | 32 | 2023/69 | 32/0/0 | Complément 4 à la série 04 | \* |
| 83 | Émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers | 49 | 31 | 2023/57 | 31/0/0 | Série 08 | \* |
| 83 | Émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers | 49 | 31 | 2023/61 | 31/0/0 | Complément 17 à la série 05 | \* |
| 83 | Émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers | 49 | 31 | 2023/62 | 31/0/0 | Complément 19 à la série 06 | \* |
| 83 | Émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers | 49 | 31 | 2023/63 | 31/0/0 | Complément 16 à la série 07 | \* |
| 85 | Mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 min | 50 | 32 | 2023/64 | 32/0/0 | Complément 12 | \* |
| 94 | Choc avant | 46 | 31 | 2023/47 | 31/0/0 | Complément 2 à la série 04 | \* |
| 95 | Choc latéral | 45 | 31 | 2023/48 | 31/0/0 | Complément 3 à la série 05 | \* |
| 101 | Émissions de CO2/consommation de carburant | 52 | 31 | 2023/65 | 31/0/0 | Complément 12 à la série 01 | \* |
| 109 | Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques | 53 | 31 | 2023/75 | 31/0/0 | Complément 12 à la version originale | \* |
| 110 | Véhicules alimentés au GNC ou au GNL | 53 | 32 | 2023/78 | 32/0/0 | Complément 4 à la série 04 | \* |
| 117 | Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé | 56 | 33 | 2023/76 | 33/0/0 | Complément 1 à la série 04 | \* |
| 127 | Sécurité des piétons | 58 | 35 | 2023/49 | 35/0/0 | Complément 2 à la série 03 | \* |
| 127 | Sécurité des piétons | 58 | 35 | 2023/50 | 35/0/0 | Complément 1 à la série 04 | \* |
| 129 | Systèmes améliorés de retenue pour enfants | 57 | 34 | 2023/51 tel que modifié par le paragraphe 98 | 34/0/0 | Complément 9 à la série 03 | \* |
| 134 | Véhicules à pile à combustible à hydrogène | 58 | 35 | 2023/52 | 35/0/0 | Complément 5 à la version originale | \* |
| 134 | Véhicules à pile à combustible à hydrogène | 58 | 35 | 2023/53 | 35/0/0 | Complément 2 à la série 01 | \* |
| 135 | Choc latéral contre un poteau | 58 | 35 | 2023/54 | 35/0/0 | Complément 1 à la série 02 | \* |
| 137 | Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue | 57 | 34 | 2023/55 | 34/0/0 | Complément 4 à la série 02 | \* |
| 153 | Intégrité du système d’alimentation en carburant et sûreté de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière | 58 | 35 | 2023/56 | 35/0/0 | Complément 3 à la version originale | \* |
| 155 | Cybersécurité et système de gestion de la cybersécurité | 58 | 35 | 2023/70 | 35/0/0 | Complément 2 à la version originale | \* |
| Proposition de nouveaux règlements de l’ONU | | | | | | | |
| [168] | Émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial | - | 35 | 2023/77 | 35/0/0 | - | \* |

\* L’Union européenne votant au nom de ses États membres.

C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

XIV. Constitution du Comité exécutif et élection du Bureau  
pour l’année 2023 (point 12 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel WP.29-190-09

166. La soixante-sixième session du Comité exécutif (AC.3) s’est tenue le 21 juin 2023 sous la présidence du représentant du Japon. Les Vice-Présidents étaient les représentants des États-Unis d’Amérique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et. Les représentants de 13 des 39 Parties contractantes à l’Accord (dont 14 étaient représentées par l’Union européenne) ont participé à la session, à savoir : l’Afrique du Sud, l’Australie, le Canada, la Chine, les États-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie, l’Inde, le Japon, le Kazakhstan, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et l’Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède)[[4]](#footnote-5).

XV. Suivi de l’application de l’Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU   
et de leurs amendements dans la réglementation nationale   
ou régionale (point 13 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.36   
Document informel WP.29-190-06

167. L’AC.3 a pris note des informations, arrêtées au 15 juin 2022, concernant l’état de l’Accord, du Registre mondial et du Recueil des Règlements admissibles (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.36), l’état des priorités de l’Accord de 1998 (sur la base du document informel WP.29-190-06 tel qu’il est reproduit à l’annexe IV du document ECE/TRANS/WP.29/1173/Add.1) et des questions sur lesquelles l’échange de vues devrait se poursuivre. L’AC.3 a noté que les notifications et les rapports obligatoires sur le processus de transposition envoyés au secrétariat par l’intermédiaire des missions permanentes à Genève étaient accessibles en ligne à l’adresse <https://wiki.unece.org/display/TRAN/Home>. Il a rappelé aux représentants qu’il avait été décidé qu’ils devaient systématiquemen[t communiquer les r](mailto:t%20communiquer%20les%20r)apports et notifications susmentionnés par l’intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève, directement au secrétariat (edoardo.gianotti@un.org), pour permettre la mise à jour du document sur l’état de l’Accord, qui est l’outil de suivi de cet instrument.

168. L’AC.3 a rappelé avec insistance aux Parties contractantes que l’une de leurs principales obligations découlant de l’Accord de 1998 était d’envoyer ces rapports et notifications (art. 7.4 à 7.4.1), et que ceux-ci devaient être communiqués au secrétariat pour chaque période d’un an quel que soit l’état d’avancement de la transposition des RTM ONU dans la réglementation nationale. Il a enfin appelé l’attention sur le fait que ces informations seraient intégrées dans le document sur l’état de l’Accord et qu’elles n’auraient pas seulement un intérêt administratif, mais qu’elles seraient également utiles à toutes les parties intéressées, y compris les acteurs du secteur, pour comprendre le type d’homologation nécessaire pour les véhicules sur le territoire des différentes Parties contractantes.

XVI. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif des éventuels projets de RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants (point 14 de l’ordre du jour)

A. Proposition de nouveau RTM ONU (point 14.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/79  
ECE/TRANS/WP.29/2023/80  
Document informel WP.29-190-09

169. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition de nouveau RTM ONU sur la mesure en laboratoire des émissions de freinage des voitures particulières et utilitaires légers (ECE/TRANS/WP.29/2023/79 et ECE/TRANS/WP.29/2023/80) a été adoptée le 21 juin 2023 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes suivantes : Afrique du Sud, Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

170. Le Canada, les États-Unis d’Amérique, le Kazakhstan et la République de Corée se sont abstenus.

B. Propositions d’amendements à des RTM ONU   
(point 14.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/81  
ECE/TRANS/WP.29/2023/82  
Document informel WP.29-190-09

171. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d’amendement 1 au RTM ONU no 13 sur les véhicules à hydrogène à pile à combustible (ECE/TRANS/WP.29/2023/81 et ECE/TRANS/WP.29/2023/82) a été adoptée le 21 juin 2023 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes suivantes : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

XVII. Examen des éventuels règlements techniques à inscrire   
dans le Recueil des Règlements admissibles, s’il y a lieu   
(point 15 de l’ordre du jour)

Inscription no 15 : méthode japonaise de mesure des émissions   
en conditions réelles de conduite (point 15.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/83  
Document informel WP.29-190-09

172. Soumise pour examen et mise aux voix par le Japon, la demande de prorogation de l’inscription no 15 dans le Recueil des Règlements admissibles pour une nouvelle période de cinq ans (ECE/TRANS/WP.29/2023/83) a été adoptée le 21 juin 2023 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes suivantes : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kazakhstan, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

173. La République de Corée s’est abstenue.

XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant   
les éventuelles questions relatives à des projets   
de RTM ONU non résolues par les groupes   
de travail subsidiaires du Forum mondial   
(point 16 de l’ordre du jour)

174. Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

XIX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux   
RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU   
existants (point 17 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45)  
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)  
ECE/TRANS/WP.29/2018/162   
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31)  
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31/Rev.1   
(ECE/TRANS/WP.29/2021/83)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5)  
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49  
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1   
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50)  
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/57   
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51)  
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54/Rev.1  
(ECE/TRANS/WP.29/2021/149)  
ECE/TRANS/WP.29/2023/84  
ECE/TRANS/WP.29/2023/85

A. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 17.1 de l’ordre du jour)

175. Le représentant de la République de Corée a informé l’AC.3 que les activités du groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection des piétons (DPPS) touchaient à leur fin. Il a ajouté que, depuis la session de mars 2023 du WP.29, le groupe de travail informel s’était réuni à plusieurs reprises et avait réfléchi à des méthodes de simulation visant à déterminer le délai d’impact de la tête, à l’utilisation de modèles de véhicules génériques aux fins de la vérification du modèle de corps humain qui servira pour les méthodes de simulation, et au chargement du modèle de véhicule générique sur le site Web du WP.29. Il a précisé que, pour établir la version finale de l’amendement 3 au RTM ONU no 9, ainsi que l’amendement à la Résolution mutuelle no 1 permettant d’introduire la méthode de simulation, le groupe de travail informel avait demandé que son mandat soit prolongé de six mois, jusqu’à la soixante-treizième session du GRSP, en mai 2024. Il a informé l’AC.3 que le groupe de travail informel prévoyait de soumettre tous les amendements au RTM ONU no 9 et à la Résolution mutuelle no 1 à la prochaine session du GRSP, en décembre 2023, et qu’il s’attendait à ce que le GRSP recommande ces amendements à la session de juin 2024 de l’AC.3. L’AC.3 a approuvé la demande de prorogation du mandat du groupe de travail informel jusqu’en mai 2024.

B. RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible   
(HFCV) − Phase 2) (point 17.2 de l’ordre du jour)

176. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 que le groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU no 13 avait demandé que son mandat actuel soit prolongé jusqu’en décembre 2023 afin de lui permettre d’achever une proposition de rectificatif à l’amendement 1 au RTM ONU no 13. L’AC.3 a approuvé la demande de prorogation du mandat du groupe de travail informel.

C. RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS))   
(point 17.3 de l’ordre du jour)

177. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé l’AC.3 de l’avancement des travaux du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques (EVS). Il a précisé que le groupe de travail informel avait examiné attentivement les résultats des essais sur les questions restantes (par exemple, la propagation thermique et les émissions de gaz toxiques par les batteries électriques). Toutefois, il a indiqué que le groupe n’avait pas encore pris de décision et demanderait probablement, à la session de novembre 2023 de l’AC.3, que son mandat soit légèrement prolongé, en fonction de l’avancement de ses travaux d’ici là. L’AC.3 a décidé de reporter à sa session suivante la décision sur la prorogation susmentionnée.

D. RTM ONU no 22 sur la durabilité des batteries des véhicules   
(Véhicules électriques et environnement)   
(point 17.4 de l’ordre du jour)

178. Le représentant des États-Unis d’Amérique a expliqué que, depuis l’adoption du RTM ONU no 22, on avait pu acquérir davantage d’expérience grâce à une proposition visant à le transposer dans des propositions de lois dans l’Union européenne et aux États-Unis d’Amérique. Il a ajouté que la suite des travaux sur le RTM ONU no 22 porterait sur la prise en compte de la consommation d’énergie non liée à la mobilité et sur l’élaboration de prescriptions fonctionnelles minimales pour les véhicules de la catégorie 2. En conclusion, il a informé l’AC.3 qu’un amendement au RTM ONU no 22 devrait être finalisé dans le courant de l’année 2024.

179. La représentante de la Chine a demandé que la question des véhicules équipés de batteries interchangeables fasse l’objet d’un examen approfondi dans le cadre de la poursuite des débats concernant le RTM ONU no 22 ou le futur RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds.

180. Le Président du GRPE a confirmé que la question des batteries interchangeables avait été abordée lors de l’élaboration du RTM ONU no 22, mais qu’elle avait été abandonnée pour le moment, et il a ajouté que le sujet pourrait être examiné de nouveau lorsque cette technologie serait plus largement répandue au niveau mondial.

E. Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux   
(point 17.5 de l’ordre du jour)

181. Le représentant des États-Unis d’Amérique a indiqué qu’aucun progrès n’avait été réalisé dans l’élaboration du projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux. Il a suggéré de retirer ce point de l’ordre du jour de l’AC.3. L’AC.3 a appuyé cette proposition.

F. Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial (point 17.6 de l’ordre du jour)

182. Le représentant de l’Union européenne a indiqué que le groupe de travail informel des émissions en conditions réelles de conduite et les principaux auteurs avaient soumis une version révisée de l’autorisation (ECE/TRANS/WP.29/2023/84). Il a ajouté que, dans cette autorisation révisée, il était proposé de suspendre pour le moment l’activité d’élaboration d’un RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite. Il a rappelé qu’un Règlement ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite avait été adopté au cours de la session de l’AC.1 faisant l’objet du présent rapport, ce qui expliquait également que les Parties contractantes à l’Accord de 1998 ne considéraient plus ce sujet comme une priorité absolue sur leur territoire. Pour finir, il a indiqué que le travail d’élaboration d’un RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite reprendrait lorsque les Parties contractantes et les auteurs ressentiraient le besoin commun de s’atteler de nouveau à cette question.

183. Le Président a félicité l’Union européenne et toutes les parties concernées pour l’adoption du nouveau Règlement ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite, et il a ajouté que les activités n’étaient pas abandonnées, mais suspendues jusqu’à ce que les Parties contractantes décident de les reprendre.

184. Le représentant de l’Australie a demandé des précisions sur la différence entre la version révisée de l’autorisation et le document adopté au titre du point 15.1 de l’ordre du jour. Le secrétariat a expliqué pourquoi il importait d’inscrire les législations nationales ou régionales dans le Recueil des Règlements admissibles et a précisé que le Japon avait demandé la confirmation que la législation européenne sur les émissions en conditions réelles de conduite était inscrite dans le Recueil et que l’Union européenne, quant à elle, ne l’avait pas demandée.

185. L’AC.3 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2023/84 et a prié le secrétariat de le publier en tant que révision du document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54 pour la session suivante de l’AC.3.

186. L’AC.3 a décidé de retirer ce point de l’ordre du jour de sa session suivante.

G. Proposition de projet de RTM ONU sur les émissions de particules   
par les dispositifs de freinage (point 17.7 de l’ordre du jour)

187. Le représentant de l’Union européenne a remercié toutes les parties ayant contribué à l’adoption par l’AC.3 du nouveau RTM ONU no 24 sur la mesure en laboratoire des émissions de freinage des voitures particulières et utilitaires légers. Il a souligné que, grâce à ce RTM ONU, il existait désormais une procédure harmonisée au niveau mondial permettant d’étudier les émissions provenant de sources autres que l’échappement.

188. Le représentant de l’Union européenne a également ajouté que, comme cela avait été mentionné pendant la dernière session de l’AC.3, d’autres améliorations au RTM ONU étaient en cours, par exemple la mise au point d’une méthode spécifique à certains véhicules pour les systèmes de freinage sans friction. En conclusion, il a indiqué qu’un premier amendement au RTM ONU no 24 était prévu dans le courant de l’année 2024.

189. Le Président du GRPE a remercié le groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (PMP) pour l’élaboration du projet de RTM ONU et la présentation à temps de la proposition, laquelle avait été adoptée par 22 Parties contractantes et devait être appliquée dans l’Union européenne dans le cadre de la proposition de réglementation Euro 7.

190. L’AC.3 a décidé de conserver ce point à l’ordre du jour de sa session suivante.

H. Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité   
des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques   
(point 17.8 de l’ordre du jour)

191. Le représentant des États-Unis d’Amérique a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2023/85, en soulignant qu’il n’existait pour le moment aucun RTM ONU traitant de la durabilité des batteries pour les classes de véhicules utilitaires lourds.

192. Le représentant des États-Unis d’Amérique a ajouté que le futur RTM ONU suivrait le cadre global du RTM ONU no 22, avec les modifications nécessaires pour tenir compte du cas particulier des véhicules utilitaires lourds électriques. Pour finir, il a présenté le calendrier ambitieux, prévoyant si possible qu’une proposition soit soumise à l’examen du GRPE en juin 2024.

193. L’AC.3 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2023/85 et a prié le secrétariat de le publier en tant que document de l’AC.3 pour la session suivante.

XX. Questions sur lesquelles un échange de vues et   
de données devrait être engagé ou se poursuivre   
(point 18 de l’ordre du jour)

A. Enregistreur de données de route (EDR)   
(point 18.1 de l’ordre du jour)

194. La représentante des États-Unis d’Amérique a rappelé au Comité exécutif que le groupe de travail informel des enregistreurs de données de route (EDR) avait élaboré deux ans auparavant un ensemble commun d’éléments s’appliquant aux voitures particulières et aux véhicules utilitaires légers, qui devait servir de document d’orientation pour les Parties contractantes à l’Accord de 1998. Elle a ajouté qu’à l’issue de son mandat actuel au titre de l’Accord de 1958, le groupe de travail informel prévoyait d’entamer les activités de la deuxième phase des travaux relatifs aux EDR et d’examiner la question d’ajouter ou non d’autres éléments de données aux prescriptions techniques qui avaient été élaborées dans le cadre de l’Accord de 1998 (probablement dans le courant de l’année ou l’année prochaine) pour les véhicules utilitaires légers.

XXI. Questions diverses (point 19 de l’ordre du jour)

195. S’agissant de l’approbation par le WP.29 de la nouvelle priorité accordée à la protection des enfants oubliés dans des voitures (voir par. 63 ci-dessus), le représentant de l’Australie a souligné l’importance de ce sujet et suggéré qu’un RTM ONU soit élaboré sur cette question. Le représentant des États-Unis d’Amérique a insisté sur le caractère urgent de ce sujet et indiqué qu’il s’agissait d’une priorité pour l’administration de son pays. Toutefois, il a déclaré que l’élaboration d’un RTM ONU était prématurée à ce stade, et il a recommandé de planifier cette activité conformément aux dispositions prévues dans l’Accord, à savoir : a) collecter des données statistiques au niveau national ; b) inviter les Parties contractantes à transmettre leurs normes ou législations nationales afin qu’elles soient inscrites dans le Recueil des Règlements admissibles et puissent servir de base à l’élaboration d’un RTM ONU ; et, enfin, c) établir une autorisation de procéder à ces travaux, qui devrait être approuvée par l’AC.3 et transmise par ce dernier au groupe de travail compétent. Il a donc recommandé de commencer à examiner cette question au titre du point 18 de l’ordre du jour de l’AC.3. La représentante du Canada a fait sienne la recommandation du représentant des États-Unis d’Amérique et insisté dans le même temps sur le caractère urgent de ce sujet. Le représentant de l’Italie a souligné que les préoccupations à cet égard avaient récemment pris de l’ampleur dans la population de son pays et que ce sujet était devenu un problème prioritaire à résoudre. L’AC.3 a rappelé qu’aux termes de l’Accord, les Parties contractantes avaient la possibilité de faire inscrire leurs normes ou législations nationales dans le Recueil des Règlements admissibles afin qu’elles soient prises en compte au niveau mondial dans l’élaboration de futurs RTM ONU. Enfin, il a recommandé aux Parties contractantes intéressées de soumettre leurs normes nationales en la matière pour inscription dans le Recueil des Règlements admissibles à ses prochaines sessions.

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

XXII. Constitution du Comité d’administration et élection du Bureau pour l’année 2023 (point 20 de l’ordre du jour)

196. Le Comité d’administration (AC.4) ne s’est pas réuni, conformément à la recommandation de l’AC.2 à la 141e session.

XXIII. Amendements aux Règles ONU annexées à l’Accord de 1997 (point 21 de l’ordre du jour)

197. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

XXIV. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997 (point 22 de l’ordre du jour)

198. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

XXV. Questions diverses (point 23 de l’ordre du jour)

199. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

1. Une interprétation simultanée était disponible dans les langues officielles de la CEE. [↑](#footnote-ref-2)
2. La CLEPA représentait aussi la MEMA (Motor and Equipment Manufacturers Association) et la JAPIA (Japan Auto Parts Industries Association) (TRANS/WP.29/885, par. 4). [↑](#footnote-ref-3)
3. « L'OICA publie un cadre global pour la décarbonisation » ; [www.oica.net](http://www.oica.net) et https://bit.ly/3fSnE2x. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir les articles 5 à 5.2 de l’annexe B de l’Accord de 1998 concernant les dispositions relatives au quorum. [↑](#footnote-ref-5)